REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN

NON OPPOSITION à DECLARATION PREALABLE
Arrêté du Maire au nom de la commune

COMMUNE DE BEYNOST	**Référence dossier : N° DP00104326A0159**	
	Déposé le 02/11/2026, récépissé affiché en Mairie le 06/11/2026	
	Par : ALLUCIA Restaurant l'Isola *Demeurant à 1084 Chemin des Malettes 01700 Beynost* *Représenté par : Monsieur CIURLEO Alfonso* *Sur un terrain sis 1084 Chemin des Malettes 01700 Beynost* *Refs cadastrales : Section AN-1215, AN-1216*	**Description du projet :** Pose d'un auvent de 50 cm sur la façade, sous l'enseigne

Monsieur le Président de la délégation spéciale,

VU la demande susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, modifié le 13/06/2024, modifié le 04/02/2026 et notamment le règlement de la zone U,
VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16/01/2006,

CONSIDERANT que le terrain est situé en zone U du PLU de densité 5 en secteur Commerce
CONSIDERANT que le terrain est situé dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°8 : ZA Batterses Sud / Porte de la Dombes
CONSIDERANT que le terrain est situé en zone bleue Bi constructible avec prescriptions ; inondations par les crues de la sereine du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) susvisé,

ARRÊTE

Article 1 - Il n'est pas fait opposition aux travaux objets de la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions émises aux articles suivants ;

Article 2 – Le projet devra respecter en tout point le règlement du PPRN consultable en Mairie et sur le site internet de l'Etat dans l'Ain.

BEYNOST, le 19/11/26

Le Président de la délégation spéciale
Marc PECHOUX

